

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18 heure, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Michel Lacouturière à Augne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 18 septembre 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	24	5	4	1	1

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER MICHELLE, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, COUPET Georges, DUMONT ST PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, GASCHET Gérald, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : COLIN Juliana à SIMON Philippe – DUGAY Marie à BAUDEMONT Dominique – LOURADOEUR Patricia à SUDRON Frédéric – MALET Patrick à MUZETTE Thierry – MARQUES Evelyne à GASCHET Gérald.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : DELEFOSSE Laurent – GORA Richard – LEVET Elise – PLAZANET Mélanie

Membres absents : SIMON Isabel.

Secrétaire de séance : MUZETTE Thierry

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° C109-2025 : création de poste mission planification

La Communauté de communes se lance dans plusieurs projets de planification de son territoire, dans ce contexte et au vu des projets prévus, il est envisagé le recrutement d'une chargé de mission assurant les différentes missions liées à la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et au champ de la planification urbaine d'une manière générale, du suivi des plans intercommunaux et communaux de sauvegarde, du portage des projets en lien avec le projet de territoire et recherche des financements.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet. Cet agent contractuel relèvera de la catégorie A de la filière administrative, soit des grades d'attaché ou attaché principal. Il sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an minimum et maximum 6 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades d'attaché ou attaché principal. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il s'agit pour le Conseil communautaire :

- De créer un emploi non permanent de chargé de mission planification à temps complet, relevant de la catégorie A de la filière administrative, soit des grades d'attaché ou d'attaché principal, pour contribuer au déploiement des projets prévus, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.